

Informations à caractère financier

A- Frais d'hébergement

1- Choix du régime par les familles

- externe : l'élève ne mange pas au lycée ou y déjeune occasionnellement
- demi-pensionnaire 4 jours : l'élève déjeune au lycée du lundi au vendredi, sauf le mercredi habituellement
- demi-pensionnaire 5 jours : l'élève déjeune au lycée du lundi au vendredi
- interne : l'élève couche au lycée et y prend tous ses repas du lundi matin au vendredi midi

Concernant la demi-pension, un aménagement des jours peut être proposé sur demande écrite de la famille.

Un changement de régime ne peut intervenir qu'à l'issue du trimestre en cours et pour le trimestre suivant, sur demande écrite de la famille, dans un délai de 15 jours suivant le début du trimestre. Le changement de régime ne peut être accordé en cours de trimestre que pour une raison majeure, et après demande écrite adressée au chef d'établissement.

NB : l'accueil à l'internat est proposé le dimanche soir ou le lundi matin.

2- Montant des échéances

Les frais de pension ou de demi-pension, dont le tarif est forfaitaire, sont calculés en 3 termes inégaux :

- 14 semaines pour le 1^{er} trimestre de septembre à décembre 2017 (vacances de Noël),
- 12 semaines pour le 2^e trimestre du lundi 08/01/2018 au vendredi 13/04/2018 (1 semaine avant les vacances de printemps),
- 10 semaines pour le 3^e trimestre du lundi 16/04/2018 au vendredi 06/07/2018.

Pour l'année civile 2017, les tarifs sont les suivants :

- | | |
|-----------------------------|------------|
| - repas « élève » à l'unité | 3,25 € |
| - DP 4 jours | 463,25 € |
| - DP 5 jours | 500,45 € |
| - interne | 1 306,85 € |

3- Modalités de règlement

Un appel à règlement est distribué aux élèves au début de chaque trimestre.

Les familles peuvent régler en espèces (pour les montants inférieurs à 300 €), par chèque, par virement bancaire, par prélèvement automatique (en 10 fois d'octobre à juillet inclus), ou par paiement en ligne (prévu en fin d'année 2017).

Pour le prélèvement automatique mensuel, la demande doit être transmise au lycée. Le document est à télécharger sur le site de l'établissement, il doit être complété, signé et accompagné d'un RIB au format IBAN/BIC avec adresse à jour.

B- Remises éventuelles

1- Remise de principe

Les remises de principe ont été supprimées à la rentrée 2016.

2- Remise d'ordre

D'une manière générale, la remise d'ordre de plein droit s'entend lorsque l'établissement n'est pas en mesure de fournir les prestations, mais également lorsque la situation pédagogique de l'élève l'amène à prendre ses repas ou à être hébergé à l'extérieur du lycée. Elle est accordée sans que la famille en fasse la demande.

Une remise d'ordre peut être accordée par le chef d'établissement, sous condition, sur demande écrite de la famille.

En cas d'absence pour raison de santé, aucune remise d'ordre n'est accordée lorsque la durée de l'absence est inférieure à 10 jours consécutifs.

Cf : Le règlement régional relatif aux remises d'ordre du service de restauration et d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement de Normandie, fixe les conditions et les modalités de calcul selon lesquelles une remise d'ordre peut être accordée aux familles sur le forfait dû.

Ce règlement est consultable dans l'établissement et sur le site internet de l'établissement.

C- Bourses nationales d'études du 2nd degré

Le montant de la bourse varie de 393 € à 834 € par an en fonction des revenus 2015 (avis des impôts 2016) et du nombre d'enfants à charge.

1- Bourse provisoire

Elle peut être demandée dès la rentrée, au mois de septembre, uniquement si la situation financière de la famille s'est dégradée au cours de l'année civile en cours (perte d'emploi, retraite, naissance ou décès).

2- Transfert de bourse

Lors d'un redoublement, d'un changement de cycle d'études ou d'un changement d'établissement dans l'académie, un transfert de bourse est établi par le secrétariat du lycée d'origine. La famille informe l'établissement d'accueil du statut de boursier de son enfant.

3- Promotion de bourses

Si, au cours de l'année scolaire, la famille connaît une dégradation de sa situation financière, elle s'adresse au pôle élève.

D- Primes allouées aux élèves boursiers

Pour information (montants 2016-2017) :

Libellé	Classes concernées	Montant	Observations
Prime à l'internat	Elèves internes de toutes les classes	258,00 € / an	- 1/3 versée chaque trimestre
Prime d'équipement	Seconde professionnelle, première STI2D	341,71 €	- versée au 1 ^{er} trimestre - versée une seule fois au cours de la scolarité
<i>En cas de changement de banque, il faut impérativement fournir un relevé d'identité bancaire (RIB).</i>			

Le secrétariat « pôle élève » (postes 115 et 117) est à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

E- Fonds social de l'établissement

Un fonds social permet de prendre en charge de façon ponctuelle, tout ou partie des frais de pension, de transport, etc.

Dossier à déposer auprès de l'assistance sociale (poste 145).

F- Fonds social régional

Dossier à déposer auprès de l'assistance sociale (poste 145).